

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25/01/2024

### **Ancien interne condamné à une peine de prison**

#### **Internat : un double statut faussement protecteur**

Dix ans après avoir commis une erreur médicale que nous reconnaissons comme tragique, un interne en garde au moment des faits a été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis.

Si une prescription médicale ou son renouvellement doit être "**sauf urgence, écrite, qualitative et quantitative, datée et signée**", nous rappelons qu'un interne prescrit avant tout et selon l'article R6153-3 du Code de la santé publique "**par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève**".

*"Quant aux internes, leurs prescriptions ne leur sont pas opposables car ils exercent sous la responsabilité du médecin responsable de l'unité ou du pôle ou de leur maître de stage et que ceux-ci veillent au respect de la déontologie. Le ministère reste attaché à ce principe de protection des internes."* affirmait monsieur le Ministre François Braun en mai 2023 lors des questions au gouvernement<sup>2</sup>.

Leur double statut, pourtant protecteur sur le papier, assure en réalité nombre de désavantages. Professionnels de santé à un moment, étudiant à un autre, ce flou permanent promet le cumul du pire.

En pratique quotidienne, les internes sont des professionnels de santé indispensables au bon fonctionnement des hôpitaux. **Ils signent jusqu'à 70% des prescriptions à l'hôpital**<sup>3</sup>.

Rappelons que le temps de travail des internes est légalement limité à 48 heures par semaine. Cette limite, pourtant peu ambitieuse, est en pratique largement dépassée. Le système de garde actuel en 24 heures consécutives favorise les risques d'erreurs médicales en lien avec une durée de veille et un stress croissant de l'interne.

Un temps de travail dépassant allégrement les seuils légaux multiplie de fait, le risque d'erreurs médicales comme le démontre largement la littérature médicale sur ce sujet. Ce risque est d'autant plus important en cas de défaut de séniorisation.

Si nous appelons à une **vigilance particulière** quant au respect des normes de prescription, dans l'objectif d'**éviter de futurs drames**, nos syndicats unis demandent également une **réelle application des règles du temps de travail des internes**, ainsi qu'une **clarification de leur statut juridique** permettant des modalités d'exercice protectrices et sécurisantes **pour les internes au bénéfice des patients**. Si les internes ne se sentent pas protégés dans leur exercice du soin quotidien, **nous risquons une désertion de notre métier**.

Pour le SNIO,  
Ulysse ROBERT-GARROUTEIGT  
Président  
06.58.93.37.36  
[president@snio.com](mailto:president@snio.com)

Pour la FNSIP-BM,  
Florian GERY et Antoine SOULA  
Co-Présidents  
06.61.70.13.00 et 06.84.21.05.43  
[president@fnsipbm.fr](mailto:president@fnsipbm.fr)

Pour l'ISNI,  
Guillaume BAILLY  
Président  
06.50.67.39.32  
[presidence@isni.fr](mailto:presidence@isni.fr)

Pour l'ISNAR-IMG,  
Florie SULLEROT  
Présidente  
06.73.07.53.01  
[president@isnar-img.com](mailto:president@isnar-img.com)

<sup>1</sup> [Article R4311-7 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

<sup>2</sup> <https://www.nosdeputes.fr/16/question/QE/6371>

<sup>3</sup> <https://www.egora.fr/actus-pro/etudes-de-medecine/71147-l-etat-payé-t-il-vraiment-les-etudes-des-medecins?nopaging=1>